



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOËGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01
Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- *Prêts pour adhésion au SRB (transfert des compétences eau et assainissement), vote des taux des 4 taxes ;*
- *Décisions modificatives budgets primitifs 2017 ;*
- *Approbation modification n°3 et déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU ;*
- *Urbanisme et travaux ;*
- *Recensement de la population ;*
- *Taux de la taxe d'aménagement ;*
- *Affaires scolaires, périscolaires et associatives ;*
- *Questions diverses*

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2017

Sur convocation en date du 31 octobre 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 6 novembre 2017, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Angéline DAVY, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jean MAURON, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Marion DURET, Sylvie NODY.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Prêts pour adhésion au SRB (transfert des compétences eau et assainissement), vote des taux des 4 taxes

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'évolution du dossier du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et de l'adhésion de cette dernière au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour leur exercice. Il rappelle la solution retenue, un collecteur d'assainissement unique allant d'Habère-Poche à la station d'épuration de Scientrier, solution qui permet de restaurer l'état environnemental de la Menoge et de résoudre les difficiles problèmes de la gestion des services correspondants pour les communes. Les communes de Saint-André-de-Boège, Boège, Saxel, Burdignin, Villard, Habère-Lullin et Habère-Poche doivent contribuer au financement de cet important investissement, le coût total encouru (incluant l'extension de la station de Scientrier et l'implantation de collecteurs secondaires sur des hameaux non encore desservis) s'établit à 17 460 000 €, Bogève étant pour sa part déjà adhérente au SRB et s'étant donc déjà acquittée des sommes correspondantes sur l'autre partie du bassin versant. M. le Maire signale que les sommes à verser pour les investissements prévus, au moment de la reprise par le SRB, ont été négociées à 5 800 000 € pour les 7 communes ; il a été conjointement décidé que les communes s'uniraient pour solliciter des emprunts leur permettant de faire individuellement face à cette dépense. A cet effet, ont été contactées deux banques, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole, chacune pour la moitié du total. En ce qui concerne Boège, ce total s'établit à 1 622 122 €.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

La proposition du **Crédit Agricole** se décline ainsi, pour un montant de **812 000 € sur 25 ans** : taux de **2,27 %** et frais de dossier de 950 €, soit un remboursement annuel constant de 42 652,92 €.

La **Caisse d'Épargne** a fait, pour un montant de **810 122 € sur 25 ans**, la proposition suivante : taux de **2,24 %** et 1217 € de frais de dossier, soit un remboursement annuel constant de 42 459 €. M. le Maire signale que l'obtention de ces prêts n'a pas été facile. Il indique que les frais de fonctionnement seront encourus en partie par les usagers (qui subiront une augmentation du coût des prestations pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif) et en partie par le budget principal de la commune, soit un versement complémentaire au SRB de 28 482 € annuels pendant dix ans, ceci aboutissant à un coût total annuel pour Boège, remboursements des deux emprunts et versement de fonctionnement additionnés, de 113 594 €, pendant dix ans.

Ces dépenses seront couvertes de la façon suivante : la commune reversait annuellement au SIVU d'assainissement Boège/Saxel, au titre des participations à des organismes extérieurs, une somme variable selon les années mais qui s'est établie sur les trois derniers exercices à une moyenne de 67 000 €. Il va de soi que, le transfert de compétence entraînant la disparition du SIVU, cette dépense va disparaître. Le réaménagement de prêts opéré pendant l'exercice précédent a permis de diminuer les dépenses correspondantes de 45 000 €. Le retour à la semaine scolaire de quatre jours permet d'économiser environ 20 000 €. Enfin, il faut envisager une augmentation des impôts qui, selon la simulation opérée par Mme Arly, la perceptrice de Saint-Jeoire, correspondrait à un gain de 64 686 € (voir ci-dessous). L'ensemble de ces nouveaux revenus et des économies présentées ci-dessus correspond à 196 686 €.

Si l'on déduit de cette somme la CAF négative de 48 000 €, il reste 148 686 € à comparer à 113 595 €, ce qui permet à la commune de faire face aux dépenses induites par le passage au SRB pour les compétences eau et assainissement. M. le Maire ouvre le débat.

M. Mauron prend la parole et conteste la nécessité du projet : il affirme que l'Etat met en demeure les communes proches de Genève sur les questions d'eau et d'assainissement, mais ne s'occupe pas de celles qui sont quarante km plus loin et polluent tout autant. Si Boège avait ignoré les mises en demeure, quelle contrainte aurait pu exercer l'Etat ? M. le Maire répond que la menace portait sur le refus total de tout nouveau permis de construire et la mise sous tutelle de la commune pour réaliser la construction d'une station qui aurait été (l'étude ayant été faite) beaucoup plus coûteuse en investissement et en fonctionnement avec des performances environnementales moins bien atteintes. Il rappelle aussi que les différentes compétences concernées devaient de toute façon, au terme de la loi NOTRE, être transférées au plus tard avec effet au 1^{er} janvier 2020. Quand la CCVV a refusé de fusionner avec la CC4R, le préfet a exigé de notre part l'engagement d'un transfert de ces compétences en janvier 2018 et le Conseil communautaire a délibéré en ce sens ; à cet égard, ce transfert répond à cette exigence et à cet engagement.

M. Mauron explique que les études n'ont été conduites que par un seul cabinet et qu'à son avis toutes les possibilités n'ont pas été étudiées. Il cite le cas de la commune de Collonges-sous-Salève où la décision a été prise de traiter l'assainissement à Genève, où c'est moins coûteux qu'en France. M. le Maire indique que cette solution paraît difficilement applicable pour la vallée verte, étant donné la distance ; il rappelle que les cabinets d'études ont été choisis sur appel d'offre avec un cahier des charges précis et que différents scénarii ont été étudiés, y compris ceux qui incluaient la construction de nouvelles stations, le long de la vallée. Ces scénarii ont fait l'objet d'études environnementales, de faisabilité technique et de coûts d'investissement et de fonctionnement. Le scénario retenu était le seul envisageable pour un bon résultat environnemental, ne présentait pas de difficultés techniques particulières, était très bien placé sur le plan du coût d'investissement et imbattable sur le plan du coût de fonctionnement.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01
Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

M. Mauron demande alors pourquoi le collecteur d'assainissement des sept communes de la vallée verte ne peut pas être tout simplement connecté à celui de Mijouet. M. le Maire répond que le collecteur de Mijouet n'est pas d'un diamètre suffisant pour reprendre les eaux usées de la vallée verte. M. Mauron conteste cette information.

M. le Maire demande si les élus ont d'autres questions – ceci n'étant pas le cas, il passe au vote. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes d'un montant de 810 122 € sur 25 ans à échéances constantes et au taux fixe de 2,24%, d'approuver l'emprunt auprès du Crédit Agricole des Savoie d'un montant de 812 000 € sur 25 ans à échéances constantes et au taux fixe de 2,27%, d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, ceci à l'unanimité moins un contre, M. Mauron et une abstention, M. Saillet.**

M. le Maire présente alors au Conseil municipal la proposition **d'augmentation des taux des impôts locaux, avec effet sur l'exercice 2018, soit :**

Taxes	taux 2017	Produit Fiscal	taux 2018	Produit Fiscal attendu 2018
TH	11.88	260 291	13.71	300 386
TFB	7.91	134 832	9.17	155 523
TFNB	47.93	24 828	55.31	28 651
TOTAL		419 951		484 560

Il précise que Mme Arly, trésorière de la commune, a effectué cette simulation. La différence entre le maintien des taux actuels et le produit fiscal attendu avec les nouveaux taux est de 64 686 €, comme indiqué plus haut. Il rappelle qu'il s'est engagé sur ce point auprès des banques, afin d'obtenir les emprunts qui viennent d'être votés à des conditions qui sont avantageuses, en matière de taux et de durée. Dans tous les cas, la fiscalité locale reste, à Boège, au niveau moyen des autres communes de l'intercommunalité et inférieure au niveau des communes de la même strate.

Il sollicite les questions du Conseil municipal : M. Mauron exprime son opposition à cette augmentation des taux. Il trouve que l'on paye déjà suffisamment d'impôts et que des gens ne pourront plus payer, d'autant qu'il y aura aussi augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement pour les usagers. M. le Maire répond que ces augmentations des prix du m³ d'eau et d'assainissement dureront cinq ans et qu'ensuite on reviendra à un niveau plus bas qui sera uniforme pour tous les usagers du SRB.

M. Mauron demande comment des gens comme son voisin qui a une toute petite retraite feront pour payer toutes ces augmentations. M. le Maire répond que ce sera comme maintenant, à savoir que les gens qui rencontreront des difficultés pour régler leur facture d'eau et d'assainissement pourront s'adresser au CCAS qui existe précisément pour cela.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions : en leur absence, il passe au vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux suivants : taxe d'habitation 13.71 %, taxe foncière (bâti) 9.17 %, taxe foncière (non bâti) 55,31 %, à l'unanimité moins un contre, M. Mauron et une abstention, M. Saillet.

M. le Maire donne alors lecture d'une attestation destinée aux deux banques :

« Je, soussigné, Jean-Paul MUSARD, Maire de Boège, certifie que la majorité des élus au Conseil municipal de Boège ont été informés du fait que l'eau et l'assainissement constituaient un enjeu primordial de ce mandat et au-delà, pour l'avenir de la commune. Les élus ont conscience du fait que



COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

Le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes de la Vallée Verte et l'adhésion de cette dernière au Syndicat des Rocailles-Bellecombe pour les exercer implique des coûts importants. Ils sont donc conscients que la souscription des emprunts nécessaires (1 623 000 €) nécessitera une augmentation des taux de fiscalité de 15 % dès 2018. Renoncement à d'autres investissements, cession de certains biens appartenant au patrimoine privé de la commune seront en outre envisagés à l'avenir si besoin."

Il demande aux élus si ce document suscite des questions de leur part. En l'absence de questions, il leur propose d'approuver cette attestation par un vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins un contre, M. Mauron.

II. Décisions modificatives

DM n° 3/2017 : A la demande la Trésorerie il est nécessaire d'apporter des corrections aux écritures d'ordre en ce qui concerne le réaménagement de 7 prêts en 1 auprès de la CE d'Epargne des Alpes. Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité le virement des crédits sur les chapitres suivants :

Section de Fonctionnement :

- 043 – 6682 Dépenses : - 308 061.93 €
- 043 – 796 Recettes : - 308 061.93 €
- 042 – 6681 Dépenses : + 308 061.93 €
- 023 – Dépenses - Virement à la Section d'Investissement : - 308 061.93 €

Section d'Investissement :

- 021 – Recettes - Virement de la Section de Fonctionnement : - 308 061.93 €
- 042 – Recettes : + 308 061.93 €

DM n° 4/ 2017 : Le Conseil Municipal :

- Considérant le besoin de financement relatif aux travaux structurants d'assainissement en Vallée Verte,
- Considérant que ces projets nécessitent le versement au syndicat d'assainissement par la commune d'une subvention d'équipement et que le financement de cette subvention sera assuré par un emprunt,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : J. MAURON ; 1 abstention : P. SAILLET) :

- APPROUVE le vote des crédits supplémentaires suivants :

Section d'Investissement			
Recette	Chapitre 16/Article 1641	Emprunt reçu	1 622 122.00 €
Dépenses	Chapitre 204/Article 2041582	Subvention d'équipement versée au syndicat d'assainissement	1 622 122.00 €

DM n° 5/2017 : Virement nécessaire au versement du FPIC s'élevant pour 2017 à 20 981 € (notifié par la Préfecture le 15/9/2017) alors que les prévisions étaient basées sur 2016 pour un montant de 11 602 €.

Section de Fonctionnement :

- 65 : Autres charges de gestion courante : - 9 379 €
- 014 : Atténuations de produits – FPIC : + 9 379 €



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

III. Approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU et de la Modification n° 3 du PLU

Approbation de la Déclaration de projet portant Mise En Compatibilité du PLU :

M. le Maire commence par donner une information : la commune avait déposé auprès du ministère un projet de construction de gendarmerie faisant appel à la SEMCODA, société d'économie mixte qui a une importante expérience de ce genre de projet, sur plusieurs départements. Il se trouve que le projet a essuyé un refus, tout comme ceux des communes de Sallanches et de Bonneville qui présentaient des montages identiques, du fait du défaut de mise en concurrence et du non-appel à des organismes locaux de logements sociaux. M. le Maire indique qu'il s'était au départ adressé auxdits organismes et que tous avaient refusé d'envisager une participation au projet, du fait de leur inexpérience en la matière et considérant par ailleurs que cela ne correspondait pas à leur statut. M. le Maire va donc représenter ce projet, sous maîtrise d'œuvre communale.

Concernant le projet de gendarmerie, M. Mauron indique qu'au cours de l'enquête publique il a fait part au commissaire enquêteur de son opposition au projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie, dans la mesure où il s'agit d'un terrain sur lequel il a lui-même autorisé le dépôt des terrassements liés au creusement des fondations de la Closerie de Boège, avec l'aval du maire. Il considère de ce fait que le terrain est instable et absolument inadapté à la construction. Il ajoute qu'il s'est donné la peine d'écrire un courrier sur ce point et qu'il considère que l'enquête publique aurait dû donner un résultat négatif. M. le Maire lui indique qu'il a bien vu le courrier en question et les réserves émises par M. Mauron et qu'il a pris contact avec M. Lévy, son interlocuteur à la SEMCODA, pour le prévenir de cette situation. M. Lévy ne s'en inquiète pas, considérant que les solutions techniques sont faciles à mettre en œuvre. M. Mauron exige de pouvoir prendre lui-même contact avec M. Lévy, considérant qu'il est le seul compétent pour lui expliquer la situation. M. le Maire lui répond qu'il tient le numéro de téléphone de M. Lévy à sa disposition et qu'il n'aura qu'à passer en mairie pour l'avoir. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la déclaration de projet de la future gendarmerie, à la majorité (un contre, M. Mauron, et une abstention, M. Sallet).

M. le Maire présente alors la Modification N° 3 du PLU : il rappelle qu'il s'agit du déclassement d'une parcelle située derrière l'atelier de l'entreprise Pellet-Jambaz, à proximité de l'ancienne fruitière, rue de Saxel : cette parcelle est mitoyenne d'une parcelle classée en zone U, toutes deux propriétés de la commune, mais elle est classée en zone d'équipements collectifs. M. le Maire explique que la modification de PLU correspond à une demande de l'ancien préfet, concernant le classement de la parcelle destinée à la future gendarmerie : il n'en acceptait le changement de zonage en zone U qu'à la condition que des logements sociaux soient construits par ailleurs. M. le Maire a donc proposé de mettre à disposition la parcelle constructible plus proche de la route, mais elle était un peu trop exiguë et la parcelle mitoyenne lui apportait un utile complément de surface. M. le Maire propose aux élus de répondre à leurs questions. M. Mauron ne comprend pas que l'on puisse envisager de reclasser cette parcelle en constructible alors qu'elle est indispensable au grand projet d'espace sportif polyvalent qu'il avait proposé quand il était adjoint aux travaux et vice-président de la CCVV. Il considère qu'on aurait dû refaire la piscine à cet endroit et que l'avoir rénovée à l'endroit où elle se trouve est une erreur. M. le Maire répond que le projet d'espace sportif en question n'est plus à l'ordre du jour depuis longtemps étant donné son chiffrage très élevé. Par ailleurs, il appartenait à la CCVV de choisir l'implantation de la piscine et que tout le monde s'est accordé pour qu'elle reste à son emplacement actuel.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

La rénovation de l'espace sportif polyvalent ne nécessitera pas la parcelle en question, qui appartient à la commune de Boège. M. Mauron ajoute que la proximité de l'entreprise Pellet-Jambaz interdit de construire pour des raisons de nuisances sonores. Il a été alerté par M. Pellet-Jambaz qui s'inquiète de l'impact sur son activité des plaintes de voisins ou de riverains. M. le Maire répond que M. Pellet-Jambaz a exprimé ses inquiétudes pendant l'enquête publique et qu'il l'a reçu. M. le Maire indique par ailleurs que le projet d'éventuelle construction de logements sociaux n'est pas imminent et que la question de l'implantation du bâtiment peut contribuer à résoudre le problème de la proximité de l'entreprise. De toutes façons, la question est de finaliser cette modification du PLU. Le terrain étant propriété de la commune, il sera facile de gérer son affectation future. Les questions étant épuisées, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Modification n°3 du PLU.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve cette modification à la majorité (un contre, M. Mauron).

IV. Urbanisme et travaux

M. Barbe informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux de la tranche d'eau Chez Bréguy et la Saudagnat. 450 m linéaires de tuyaux ont été remplacés ainsi que 180 m à la Saudagnat.

En ce qui concerne les travaux du restaurant scolaire, les difficultés liées à la présence éventuelle d'amiante (infirmée) ont conduit à des délais supplémentaires sur le chantier.

V. Recensement de la population

Le recensement aura lieu du 17 janvier au 28 février. Il sera fait par quatre personnes avec la même indemnité que celle qui était en vigueur la dernière fois, soit 1 500 € brut par agent. Ces quatre personnes sont en cours de recrutement. Joëlle Gélas qui avait exercé ces fonctions la dernière fois, va reprendre la coordination de l'ensemble. Virginie Casai sera suppléante.

VI. Taxe d'aménagement

M. le Maire présente la question d'une éventuelle augmentation de la taxe d'aménagement. Le Conseil municipal demande davantage d'explications. La question sera représentée à l'ordre du jour d'un prochain conseil, quand on disposera de plus amples informations.

VII. Affaires scolaires

Mme Scherrer indique qu'elle a peu de choses à dire : le bilan de la rentrée est très bon, tout s'est passé sans encombre, y compris le retour à la semaine de quatre jours, très bien reçu par l'ensemble de la communauté éducative et par les Culottes Courtes qui peuvent proposer aux enfants des activités beaucoup plus intéressantes le mercredi, maintenant qu'ils disposent d'une journée complète et que leur public est moins fatigué.

Elle présente la demande de subvention de l'association Pages Ouvertes qui achète des séries (35 ouvrages) de livres identiques pour enfants. L'école primaire publique de Boège en bénéficie pour plusieurs de ses classes auxquelles cela permet de travailler sur un même ouvrage de littérature jeunesse. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 € à cette association.



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

VIII. Divers

. M. Barbe indique au Conseil municipal qu'en ce qui concerne le projet de sécurisation de l'entrée de Boège par la route de la Vallée Verte (direction Fillinges), le dossier de subvention pour une piste cyclable/mobilités douces est en cours d'étude auprès du département. En revanche, le Syane a répondu favorablement pour la subvention de l'enterrement des réseaux secs et de l'éclairage public correspondants.

. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Mme Forestier, au nom du **Comité de Foire**, indiquant le montant des droits de place perçus au nom de la commune lors de la dernière Foire de la Saint-Maurice, soit 1990 €, et demandant une subvention correspondante. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement d'une **subvention de 1990 € au Comité de Foire**. M. le Maire indique par ailleurs qu'il a reçu des remerciements du Comité de Foire pour le soutien de la commune.

. M. le Maire donne alors lecture d'une lettre de M. Gentric proposant, au nom du **groupement forestier** dont il est membre, des parcelles forestières pour une surface de **30 ares 68 centiares, pour un montant de 700 €**. Ces parcelles sont intéressantes pour la commune parce qu'elles sont mitoyennes de biens communaux. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. Mme Nicaise s'informe de l'**absence de marquage sur les passages piétons**, devant la place de la Résistance. M. Barbe répond qu'il va faire faire un marquage provisoire, dans la mesure où le passage des engins de chantier pour la construction de la nouvelle école libre et de la réfection de l'ancien bâtiment abîmerait une résine.

. M. Mauron signale que de plus en plus de riverains, y compris semble-t-il la commune, posent de **grosses pierres en bordure de leurs propriétés**, afin d'éviter les stationnements ou de ralentir la circulation. Il considère que cette pratique est dangereuse et devrait être réprimée. Par ailleurs, aux Champeys, sur la route, de grosses pierres ont été implantées par la commune et M. Mauron a été contacté par de nombreuses personnes mécontentes. M. le Maire indique que les riverains ont tout à fait le droit de poser des pierres chez eux, du moment que c'est sur le terrain dont ils ont la jouissance. En ce qui concerne les Champeys, il n'a connaissance d'aucune réclamation, mais s'informera.

. M. le Maire informe le Conseil municipal que la **cérémonie du 11 novembre** se tiendra à Habère-Lullin : les élus sont conviés.

. M. le Maire indique qu'il a reçu des remerciements de Mme Arly suite au vote de ses indemnités de trésorière.

. M. Sallet souhaiterait que le Conseil municipal se réunisse pour **débattre des compteurs Linky**.

M. le Maire indique qu'au vu de la charge de travail actuel de la commune et, de ce fait, du Conseil municipal, il organisera une réunion de travail en 2018.

. M. Mouchet signale les problèmes de stationnement illicite sur la Place des Marronniers, stationnements dangereux dans la mesure où ils masquent la visibilité pour entrer et sortir de la place. M. le Maire signalera le problème à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 50.

